



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PER 08/2009

Le Maire,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, L.411-1, R.411.25, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

Considérant la nécessité de laisser un accès libre à tout véhicule d'intervention,

ARRÊTE :

Article 1 :

La rue CASSE LA FOI du N°1 au N° 7 sera bilatéralement interdite au stationnement à compter du **lundi 06 juillet 2009**.

Article 2 :

Une mise en place de signalisation routière réglementaire sera effectuée par les services techniques de la commune, comme le confirmeront les photographies jointes.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois, en cas de non respect de cet arrêté une mise en fourrière pourra être effectuée par un garage agréé.

Article 4 :

Les prescriptions édictées dans le présent arrêté ne concernent ni les véhicules de secours et d'incendie, ni les véhicules de police et de gendarmerie et ni les véhicules des services techniques de la commune, dans le cadre de leur activité uniquement.

Article 5 :

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Renan, le 30 juin 2009.

Le Maire,

